



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60616
36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://Prefecture.de.l'Indre).

PRISE EN CHARGE DE COTISATION MSA : DATE LIMITE 15 SEPTEMBRE

Vous avez jusqu'au 15 septembre pour faire votre demande de prise en charge de cotisations sociales.

Cette demande est à réaliser en ligne sur le site internet de la MSA Berry Touraine.

La 1ère enveloppe des crédits du fonds d'action sanitaire et sociale 2020 destinée aux prises en charge de cotisations, a fait l'objet d'un arrêté le 20 mai 2020 pour un montant de 15 millions d'€. Les crédits sont affectés sur la base des critères généraux.

Sont ainsi alloués : 109 000 € pour l'Indre

Compte-tenu du montant d'enveloppes allouées, seront prioritaires les agriculteurs ayant un revenu professionnel (moyenne triennale) inférieur à 11 % du plafond annuel de sécurité sociale (PASS) soit 4 525 € (41 136 x 11 %).

Bénéficiaires :

- Les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole exerçant leur activité professionnelle à titre individuel ou sous forme sociétaire que ce soit à titre principal. Sont exclus les cotisants solidaires, les retraités.
- Les entreprises relevant d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire sont éligibles si le plan de continuation a été homologué.
- Les entreprises en liquidation judiciaire sont exclues de la mesure.

Ces aides relèvent du régime "de minimis".

Les exploitants agricoles susceptibles d'être concernés par cette mesure sont invités à se manifester au plus tard le **15 septembre 2020**.



PRÉFET DE L'INDRE

PAC 2020

Paiement Vert en Agriculture Biologique : risque de blocage du paiement vert en l'absence de fourniture des pièces justificatives conformes

Les exploitations engagées en agriculture biologique ont l'obligation de fournir les pièces justificatives correspondant à cette situation.

Il s'agit :

- du certificat (ou de l'attestation de conversion) comprenant la date du 15/05/2020 dans sa période de validité,
- de l'attestation de productions végétales **correspondant à l'assolement 2020**,
- de l'attestation de productions animales le cas échéant.

Ces pièces sont à envoyer par courrier ou par mail à l'adresse suivante : audrey.majeune@indre.gouv.fr

Un certain nombre d'exploitations engagées en agriculture biologique (notamment chez Certipaq, Qualisud, Biotek, Certis) n'ont toujours pas renvoyé ces documents.

Par ailleurs, pour les parcelles en première et deuxième année de conversion (C1 et C2) le ministère de l'agriculture vient de reporter la date de transmission maximale des documents au 31/10/2020 du fait de la crise sanitaire qui a entraîné du retard dans l'édition des documents par les organismes certificateurs.

A défaut de ces pièces, le versement du paiement vert prévu au mois d'octobre sera bloqué dans l'attente de la réception des justificatifs conformes.

